



## Département de Mayotte



# Bulletin Officiel

Date de publication : le 06 FEV. 2012

**Décembre 2011**

# S O M M A I R E

---

## ARRÊTÉS DÉPARTEMENTAUX - décembre 2011

---

45/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention au Lycée Agricole de Coconi pour un stage de formation aux Comores et à Madagascar
46/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Chicago Club de Mamoudzou pour un échange sportif à Diégo
47/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Football Club de Mtsapéré pour un échange sportif à Majunga
48/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Mroni Mami de Chirongui pour une découverte et un échange culturel avec l'école de l'Alliance de Nosy-Bé
49/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Haïma Club de Sada pour un échange sportif et culturel à Diégo
50/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Madarassati Madania de Bouéni pour participer au festival des musiques souffies de jodhpur et nagaur au Rajasthan en Inde
51/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Rapides Eclaires pour un échange sportif à Madagascar
53/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association à APPUI du CDP pour un échange sportif à Diégo
54/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Vélo Club de Labattoir Mayotte pour participer à la 8 <sup>ème</sup> édition du tour cycliste international de Madagascar
55/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Naeinmat El Kadri de Mtsangamouji pour un échange culturel à Mohéli
56/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Aouladi de Mtsapéré pour un échange culturel à Bemiray à Madagascar
57/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Football Club de Majicavo Koropa pour un échange sportif à Majunga
58/11	Arrêté portant attribution et versement d'une subvention à l'association Pamandzi Sporting Club pour un projet de jumelage avec l'équipe Kitann'i de Boény à Madagascar



**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte.

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par le directeur de l'établissement

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **5 000 €** au **Lycée Agricole Coconi** domiciliée : Lycée agricole de Mayotte ; 97670 COCONI pour l'action suivante: **stage de formation aux Comores et à Madagascar.**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°10071 98001 00001000009 67 ouvert à la banque : **Trésor Public**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



*[Signature]*  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Saïd AHAMADI

**DIFFUSION :**

DCRDRE

1

Paierie Départementale de Mayotte

2

Intéressé

1

Département de Mayotte



CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

DIRECTION COOPERATION REGIONALE  
DECENTRALISEE ET REPRESENTATIONS  
EXTER EURES

ARRETE N° 46/11

Portant attribution et versement d'une subvention  
à l'association : **Chicago Club de Mamoudzou**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par la présidente de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'association : **CHICAGO Club de Mamoudzou** domiciliée : 36, boulevard Baobab, Mgombani, 97600 MAMOUDZOU pour l'action suivante: **échange sportif à Diègo.**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°10107 00644 00435019560 76 ouvert à la banque : **BRED**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



Conseil Général  
délégation  
le Président

André ALAMADI

**DIFFUSION :**

DCRDRE

1

Paierie Départementale de Mayotte

2

Intéressé

1

Département de Mayotte



CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

DIRECTION COOPERATION REGIONALE  
DECENTRALISEE ET REPRESENTATIONS  
EXTERIEURES

ARRETE N° 47/11

Portant attribution et versement d'une subvention  
à l'association : **Football Club de M'tsapéré**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par le président de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association : **Football Club de M'tsapéré** domiciliée : MJC de M'tsapéré ; 97600 MAMOUDZOU pour l'action suivante: **échange sportif à Majunga.**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°18719 00090 00902008500 79 ouvert à la banque : **BFC OI**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte

**DIFFUSION :**

DCRDRE

Paierie Départementale de Mayotte

Intéressé

1

2

1



pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
3<sup>ème</sup> Vice-Président

Saïd AHAMADI

Département de Mayotte



CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

DIRECTION COOPERATION REGIONALE  
DECENTRALISEE ET REPRESENTATIONS  
EXTERIEURES

ARRETE N° 48/11  
Portant attribution et versement d'une subvention  
à l'association : **Mroni Mami de Chirongui**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;  
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte;  
Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.  
Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011  
Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par le président de l'association

ARRETE :

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association : **Mroni Mami de Chirongui** domiciliée : C/O Mr ABOUDOU Mouhamadi, ruelle de la nouvelle mosquée ; 97620 CHIRONGUI pour l'action suivante: découverte et **échange culturel** avec l'Ecole de l'Alliance de Nosy-Bé

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre 6574 du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°18719 00092 00914298400 49 ouvert à la banque : **BFC OI**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

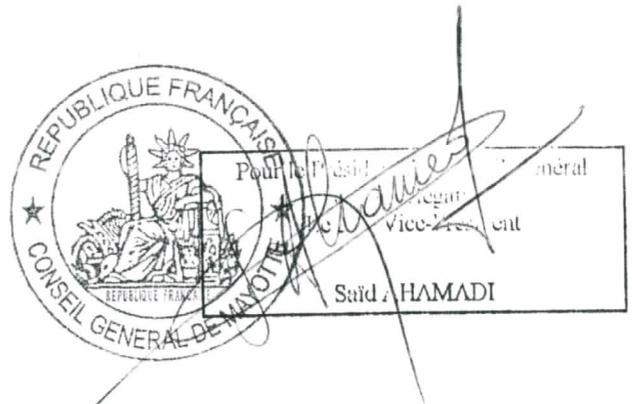
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte

DIFFUSION :

DCRDRE  
Paierie Départementale de Mayotte  
Intéressé

1  
2  
1





**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par le président de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association : **Haïma Club de Sada** domiciliée : MJC de Sada, route de la poste ; 97640 SADA pour l'action suivante: échanges sportifs et culturels à Diège.

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre 6574 du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°18719 00091 00915035900 37 ouvert à la banque : **BFC OI**.

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



**DIFFUSION :**

DCRDRE

Paierie Départementale de Mayotte

Intéressé

1

2

1

Département de Mayotte



CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

DIRECTION COOPERATION REGIONALE  
DECENTRALISEE ET REPRESENTATIONS  
EXTERIEURES

ARRETE N° 50/11

Portant attribution et versement d'une subvention  
à l'association : **Madarassati Madania de Bouèni**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales:

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par la présidente de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **15 000 €** à l'association : **Madarassati Madania de Boueni** domiciliée : quartier Hamoinamanga, 97620 BOUENI pour l'action suivante: **participation à un festival des musiques souffies de jodhpur et nagaur au Rajasthan (INDE).**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°10107 00644 00439013204 02 ouvert à la banque : **BRED**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte

  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Saïd AHAMADI



**DIFFUSION :**

DCRDRE	1
Paierie Départementale de Mayotte	2
Intéressé	1



**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;  
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,  
Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.  
Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011  
Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par le président de l'association

**ARRETE :**

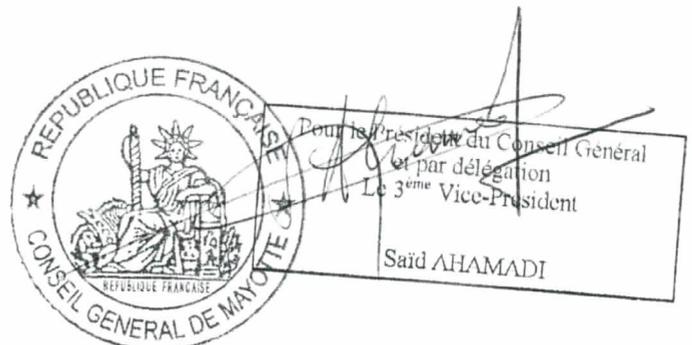
**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'association : **Rapides Eclaires de Pamandzi** domiciliée : 20, rue Baobab, 97615 PAMANDZI pour l'action suivante: **échange sportif à Madagascar**.

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°**18719 00090 00902012700 89** ouvert à la banque : **BFC OI**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



**DIFFUSION :**

DCRDRE	1
Paierie Départementale de Mayotte	2
Intéressé	1



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par la présidente de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **18 000 €** à l'association : **APPUI DU CDP** domiciliée : Rue du Lycée ; 97600 MAMOUDZOU pour l'action suivante: **échange sportif à Diègo.**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°**19906 00974 90006368439 43** ouvert à la banque : **Crédit Agricole.**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte

  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Le 3ème Vice-Président  
Saïd AHAMADI

**DIFFUSION :**

DCRDRE	1
Paierie Départementale de Mayotte	2
Intéressé	1



**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par le président de l'association

**ARRETE :**

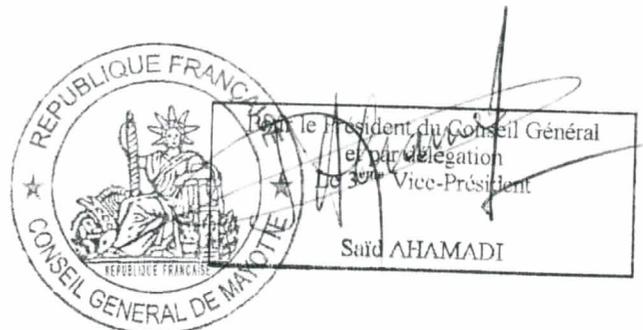
**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association : **Vélo Club de Labattoir-Mayotte** domiciliée : 42, Rue du commerce, 97610 DZAOUZDI-LABATTOIR pour l'action suivante: **participation au 8<sup>ème</sup> Edition du tour cycliste international de Madagascar**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°**18719 00091 00915040200 38** ouvert à la banque : **BFC OI**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



**DIFFUSION :**

DCRDRE	1
Paierie Départementale de Mayotte	2
Intéressé	1



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;  
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,  
Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.  
Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011  
Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par la présidente de l'association

**ARRETE :**

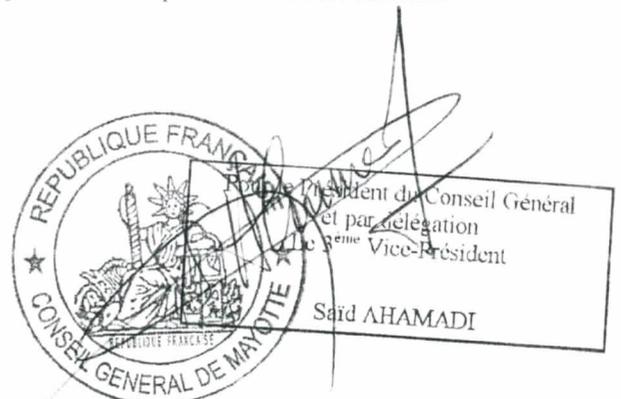
**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **15 000 €** à l'association : **Naeinmat El Kadri de Mtsangamouj** domiciliée : 4 rue Antanibazaha ; 97650 MTSANGAMOUII pour l'action suivante: **échange culturel à Mol éli.**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°**18719 00091 10915226200 29** ouvert à la banque : **BFC OI.**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



**DIFFUSION :**

DCRDRE	1
Paierie Départementale de Mayotte	2
Intéressé	1



**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par la présidente de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **6 000 €** à l'association : **Aouladi de Mtsapéré** domiciliée : 36, rue nouvelle briqueterie, 97600 MAMOUDZOU, pour l'action suivante: **échange culturel à Bemiray (MADAGASCAR).**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°**18719 00091 00913974800 88** ouvert à la banque : **BFC OI.**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-président

Said AHAMADI

**DIFFUSION :**

DCRDRE

1

Paierie Départementale de Mayotte

2

Intéressé

1



**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.

Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011

Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par la présidente de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association : **Football Club de Majicavo Koropa** domiciliée : 79 rue de l'école maternelle Majicavo-Koropa, 97690 KOUNGOU pour l'action suivante: **échange sportif à Majunga.**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°**20041 01021 0219934B018** ouvert à la **Banque Postale.**

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte

  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Saïd AHAMADI

**DIFFUSION :**

DCRDRE	1
Paierie Départementale de Mayotte	2
Intéressé	1

Département de Mayotte



CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

DIRECTION COOPERATION REGIONALE  
DECENTRALISEE ET REPRESENTATIONS  
EXTERIEURES

ARRETE N° 58/11  
Portant attribution et versement d'une subvention  
à l'association : **Pamandzi Sporting Club**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;  
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,  
Vu la délibération du Conseil général n° 594/2011/CP en date du 25 novembre 2011, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la Coopération Décentralisée.  
Vu la délibération n° 382/2011/CG du budget primitif 2011 en date du 14 juin 2011  
Vu l'arrêté n°019/ASS/CG/11 portant délégation de signature à Monsieur André DORSO, Directeur Général des Services par intérim;

Considérant la demande présentée par la présidente de l'association

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association : **Pamandzi Sporting Club** domiciliée : rue du stade de Pamandzi Villa Raha, 97615 PAMANDZI pour l'action suivante: **projet de jumelage avec l'équipe Kitann'i de Boeny (MADAGASCAR)**

**Article 2 :** Cette subvention imputée dans le chapitre **6574** du budget primitif 2011 sera versée sur le compte n°18719 00091 00915233400 13 ouvert à la banque : **BFC OI**.

**Article 3 :** La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** L'utilisation des fonds donnera lieu à une présentation du bilan d'exécution financier et moral 3 mois après la réalisation de l'action auprès de la direction de la coopération régionale décentralisée du Conseil Général de Mayotte. La non réalisation de l'action entraînera la restitution de la subvention accordée.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Général et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel de Mayotte



**DIFFUSION**

DCRDRE	1
Paierie Départementale de Mayotte	2
Intéressé	1